

République Française  
Département de  
VAUCLUSE  
Arrondissement  
D'APT

Objet :

Révision des statuts du  
Parc du Luberon

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
2023-DEL-11



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

**Présents** : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

**Absents excusés** : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Sandrine CASTINEIRA), Christine PERROT, Grégory FREDIN (Pouvoir à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE (Pouvoir à Marie-Line LLAMAS), Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine CASTINEIRA

Rapporteur : Jean-François DUBOIS

\*\*\*\*\*

Le rapporteur propose d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon adopté par le comité syndical concernant la désignation des membres associés en qualité de partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu

L'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour,

et 2 abstentions :

Marie-Line LLAMAS et Sylvana MACAIGNE

- ❖ APPROUVE la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon adopté par le comité syndical concernant la désignation des membres associés en qualité de partenaires.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASTINEIRA

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230322-2023-DEL-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

